

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 92 promulguant le décret du 14 septembre 1911 sur l'échange en franchise des commissions rogatoires entre les tribunaux consulaires français et les parquets coloniaux.

n° 92

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
22 février 1912

Numéro JO
n° 184 du 01/03/1912

Date du numéro
1 mars 1912

VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

Vu le décret du 14 septembre 1911 relatif à l'échange en franchise des commissions rogatoires entre les agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger et les Procureurs de la République aux Colonies

Vu les instructions en date du 27 octobre 1911 adressées en vue de l'application du dit décret par le Ministre des Affaires Etrangères aux Agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger

Vu la dépêche du Ministre des Colonies du 20 janvier 1912 prescrivant la promulgation de cet acte dans la colonie ;

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Est promulgué à la côte Française des Somalis, pour y être exécuté suivant sa forme et teneur, le décret du 14 septembre 1911 admettant à circuler en franchise par la poste, sous pli fermé, la correspondance de service échangée entre les agents consulaires et diplomatiques de France à l'étranger et les Procureurs de la République aux Colonies ;

Art. 2

— Le présent arrêté sera enregistré et communiqué partout où besoin sera.

P. PASCAL.